

PRIX ARDENT - 6^e ÉDITION
PROCESSUS DE SÉLECTION DES PRIX DES ASBL ET DES COMMUNES

1. LE CALENDRIER DE 2022-2023



02 MAI :

Ouverture de la plateforme de candidature



12 JUIN :

Clôture des candidatures



12 SEPTEMBRE : Ouverture des votes du public



26 SEPTEMBRE : Clôture des votes du public



25 NOVEMBRE : Journée de sélection du jury



MARS 2023 :

Cérémonie de remise des Prix Ardent



PRIX ARDENT - 6^e ÉDITION

PROCESSUS DE SÉLECTION DES PRIX DES ASBL ET DES COMMUNES

2. LES MODALITÉS PRATIQUES

2.1 - Plateforme d'inscription

Les ASBL et les communes doivent introduire leur dossier de candidature via notre plateforme d'inscription.

Celle-ci sera accessible dès le 02 mai via la page www.ardent-group.com/fr/prix-ardent.

Les dossiers de candidature devront être soumis au plus tard le 12 juin 2022 à 23h59. Passé ce délai, la plateforme sera fermée et les inscriptions seront définitivement clôturées.

2.2 - Vote du public

Après la clôture des inscriptions, le public aura la possibilité de voter pour le projet qu'il souhaite soutenir via la plateforme.

Toutes les informations concernant les votes du public seront publiées sur la page Facebook des Prix Ardent.

Un courriel sera également envoyé aux ASBL et aux communes participantes pour leur expliquer le processus de votes du public (pensez à vérifier vos courriers indésirables).

À la suite des votes du public, 6 projets seront nommés dans chaque catégorie. Les dossiers de candidature seront étudiés en profondeur par un expert externe et feront l'objet d'une analyse exhaustive par rapport aux critères de participation et de recevabilité.

Après confirmation de l'éligibilité des dossiers, les projets nommés seront alors annoncés publiquement et passeront ensuite devant un jury qualifié.

2.3 - Sélection des lauréats

Le 25 novembre 2022, les dossiers des nommés seront examinés par un jury compétent. Celui-ci sera constitué de professionnels indépendants forts d'une expertise reconnue afin de garantir une qualité de jugement et une impartialité.

Le jury est tenu à une totale confidentialité avant et durant la sélection du lauréat. Aucune discussion ne sera autorisée entre le jury et les nommés. Les décisions du jury ne sont susceptibles d'aucun recours et d'aucune contestation.

La sélection se fera sur la base d'une grille d'évaluation prédéfinie avec un système de points. Pour chaque catégorie de prix, le projet qui répondra le mieux aux critères de sélection établis sera élu lauréat.

Pour la catégorie « Enfance », le lauréat sera élu par le personnel d'Ardent Group via un système de votes en interne.

2.4 - Résultats et remise des prix

Les ASBL lauréates remporteront le Prix Ardent à hauteur de 10.000 € et la commune lauréate remportera 25.000 €. Les 20 ASBL nommées remporteront chacune un prix du soutien de 1.250 €.

Par ailleurs, la 6^e édition sera marquée par une nouveauté : le Fonds des Entreprises. Cet appel aux dons des entreprises permettra d'offrir un soutien financier supplémentaire aux ASBL nommées et lauréates pour mener à bien leur projet. Le montant attribué à chacune dépendra du fonds total.

Dans le courant du mois de mars 2023, les lauréats seront conviés personnellement à la cérémonie de remise des Prix Ardent.

Bonne chance à tous !

